

Comment établir une procuration de vote ?



**ÉLECTIONS EUROPÉENNES
MAI 2019**

VOUS NE POUVEZ PAS VOUS
DÉPLACER POUR VOTER À L'URNE ?

PENSEZ À FAIRE ÉTABLIR UNE PROCURATION !

Plus d'info sur <https://fdip.fr/VoteProc>

 ouijevote.fr



Un électeur absent le jour d'une élection (ou d'un référendum) peut voter par procuration. Cela signifie qu'un autre électeur, qu'il a lui-même choisi, vote à sa place. L'électeur désigné doit voter selon les consignes données par l'électeur absent.

Pour établir une procuration, l'électeur absent le jour de l'élection doit se rendre le plus tôt possible au consulat général de France à Libreville ou à la chancellerie détachée s'il réside à Port-Gentil.

- **Qui peut donner et recevoir une procuration à l'étranger ?**

La personne qui donne procuration (le mandant) désigne librement la personne qui votera à sa place (le mandataire).

Toutefois, le mandataire doit être inscrit sur la même liste consulaire que le mandant.

Par ailleurs, le jour du scrutin, le mandataire ne doit pas détenir plus de 3 procurations, dont 1 seule établie en France, soit :

- 1 ou 2 ou 3 procurations établies à l'étranger ;
- ou 1 procuration établie en France ;
- ou 1 procuration établie en France et 1 ou 2 procurations établies à l'étranger.

- **Où et comment effectuer cette démarche ?**

Où faire la démarche ?

- Au Consulat général de France à Libreville, elle se fait uniquement sur rendez-vous sur <https://ga.ambafrance.org/Comment-prendre-rendez-vous-avec-le-service-Administration-des-Francais> / inscrire : PROCURATION à la place du n° de votre titre de voyage ou d'identité. Le mandant doit se présenter par la suite au Consulat général de France à Libreville
- A la chancellerie détachée si vous résidez à Port-Gentil. Dans ce cas vous pouvez vous présenter sans rendez-vous.

Comment faire la démarche ?

Le mandant doit se présenter en personne auprès du service de l'Administration des Français de l'Étranger muni de sa pièce d'identité ou de son passeport (en cours de validité).

La démarche s'effectue à l'aide d'un formulaire que l'on vous remet sur place. La procuration est complétée et signée par le mandant puis tamponnée et signée par l'agent consulaire, elle sera conservée ou transmise à la mairie concernée en France par les services consulaires. Le mandant repartira avec un récépissé.

Pour plus d'informations, veuillez cliquer [ici](#).

- **Et si vous changez d'avis ?**

Le mandant peut résilier sa procuration (pour changer de mandataire ou pour voter directement) selon les mêmes formalités que pour son établissement.

Même si vous avez donné procuration, vous pouvez toujours voter en personne à condition de vous présenter au bureau de vote avant votre mandataire. Si vous vous présentez après, vous ne pourrez plus voter en personne.

Consulat général de France à Libreville

Rue Ange M'Ba - BP 2161 Libreville



- **Standard : 01.79.20.40**
- **Urgences consulaires (citoyens français uniquement) : 05.31.66.36**
- **Courriel : consulat.libreville-cslt@diplomatie.gouv.fr**
- **Site internet : <https://ga.ambafrance.org/-Le-Consulat-general-de-France-a->**
- **Administration des Français : admin-francais.libreville-fslt@diplomatie.gouv.fr**